

Sécurisez vos revenus en cas de perte d'emploi



En tant que dirigeant d'entreprise, avez-vous prévu des solutions en cas de perte d'emploi ?

Dans un contexte économique concurrentiel, l'activité d'une entreprise peut être dégradée par tous types de circonstances : défaillance de fournisseurs, perte de clients ou encore arrivée sur le marché de nouveaux concurrents. En cas de dépôt de bilan, en tant que dirigeant, vous n'êtes pas à l'abri de perdre votre emploi. Or, la majorité des dirigeants d'entreprise ne peuvent bénéficier de la couverture Pôle Emploi et la perte d'activité professionnelle entraîne souvent une perte totale de revenus.

Avec l'assurance Perte d'Emploi du Dirigeant⁽¹⁾, vous bénéficiez d'une indemnité pendant une durée pouvant atteindre 18 mois et pouvez ainsi maintenir vos revenus à hauteur de 50 %, 70 % ou 80 % selon la formule choisie.

3 raisons essentielles pour faire le choix du contrat Perte d'Emploi du Dirigeant⁽¹⁾

- ◆ **Sécuriser vos revenus et votre avenir**
En tant que dirigeant d'entreprise et en cas de chômage, vous pourrez maintenir votre niveau de revenus et compenser l'absence de couverture de Pôle Emploi. Vous pourrez alors vous tourner sereinement vers un nouveau projet professionnel.
- ◆ **Maintenir le niveau de vie de vos proches**
La perte d'emploi peut avoir des répercussions sur votre environnement familial. Anticiper ce risque c'est également protéger ceux que vous aimez en leur assurant un niveau de vie identique dans des circonstances difficiles.
- ◆ **Protéger votre patrimoine**
Pour compenser les difficultés financières liées à la perte soudaine de revenus, vous pourriez avoir le réflexe de piocher dans votre épargne personnelle. Avec l'assurance Perte d'Emploi du Dirigeant, vous pourrez bénéficier d'une indemnité vous permettant de préserver votre patrimoine.

⁽¹⁾ Contrat d'assurance de groupe à adhésion facultative, souscrit par l'association ANPERE (Association Nationale pour la Prévoyance, l'Épargne et la Retraite) auprès d'AXA France IARD.

28 835

chefs d'entreprises ont perdu leur emploi en 2021.

Source : édition 2021 de l'observatoire des entrepreneurs.

Vos revenus en cas de perte d'emploi garantis

Assurer un revenu fixe en cas de perte d'emploi, c'est exercer votre activité sereinement.

L'assurance Perte d'Emploi du Dirigeant vous garantit en tant que dirigeant d'entreprise, le versement d'un revenu de substitution suite à une contrainte économique subie par l'entreprise :

- ◆ procédure de sauvegarde.
- ◆ redressement ou liquidation judiciaire.
- ◆ fusion / absorption.
- ◆ dissolution.
- ◆ restructuration profonde.
- ◆ révocation du mandat social (sur option).

Une couverture adaptée à votre besoin

- ◆ Vous déterminez le revenu contractuel, correspondant au dernier revenu annuel net professionnel du Dirigeant déclaré à l'administration fiscale, comprenant les dividendes perçus dans la limite de 20 000 €.
- ◆ Il doit être supérieur à 0.5 PASS* et est plafonné à 6 PASS*
- ◆ Vous choisissez la formule de votre contrat selon deux critères :
 - Le montant de l'indemnité nécessaire : 50%, 70% ou 80% du revenu net professionnel.
 - La durée de l'indemnisation souhaitée : 12 ou 18 mois.

Une assurance pour tous

◆ Qui peut adhérer ?

Toutes les entreprises (à l'exclusion des micro-entreprises, des professions libérales n'exerçant pas en société, des exploitants agricoles et des créations d'entreprise de moins de 2 ans) quelle que soit leur taille.

◆ Qui est assuré ?

Toutes les personnes physiques ayant le statut de dirigeant ou de mandataire social, les artisans inscrits au Répertoire des Métiers, les commerçants inscrits au Registre du Commerce peuvent être affiliés au contrat.

Une adhésion en toute simplicité

- ◆ Des formalités limitées : il vous suffit de compléter le bulletin individuel d'adhésion et à nous retourner signées les conditions particulières ainsi que le mandat SEPA.

La fiscalité de votre contrat

- ◆ Pour vous en tant que dirigeants salariés : les cotisations sont considérées comme un sursalaire (art.82 du CGI) et sont soumises à cotisations sociales et imposables. Pour l'entreprise, elles sont considérées comme une charge et sont par conséquent déductibles. Les indemnités perçues par le dirigeant en cas de sinistre ne sont pas soumises à l'impôt sur le revenu et à la CSG/CRDS.
- ◆ Pour les dirigeants non-salariés (TNS) : vous avez la possibilité de bénéficier du cadre Madelin. En choisissant l'option Madelin, les cotisations sont déductibles jusqu'à 1.875 % du bénéfice imposable (plafonné à 8 PASS avec un minimum de 2.5 % du PASS). Les indemnités perçues en cas de sinistre sont soumises à l'impôt sur le revenu. Si le contrat a été souscrit dans le cadre Madelin, les prestations sont soumises à la CSG/CRDS au titre des revenus de remplacement.

Pourquoi choisir HSBC ?

Votre chargé d'affaires connaît votre entreprise et vos projets de développement, il peut vous conseiller et vous accompagner avec des solutions sur mesure. Il s'appuie, si nécessaire, sur un pôle d'experts en assurance et vous propose une démarche en 3 étapes :

- ◆ Un rendez-vous diagnostic pour l'analyse de vos protections actuelles.
- ◆ La présentation d'une solution personnalisée avec un devis et des garanties adaptées aux besoins de votre société.
- ◆ Un accompagnement pendant toute la durée de vie du contrat avec la possibilité de moduler les garanties en fonction du développement de votre activité.

Bon à savoir

Age limite d'adhésion au contrat : 59 ans ou 58 ans si l'option révocation est souscrite.

La garantie est subordonnée à une franchise de 30 jours et le contrat comporte un délai de carence de 12 mois. Toute fausse déclaration des revenus lors de la demande d'adhésion rendra caduque le contrat.

Vous bénéficiez de 3 mois de cotisation offerts en cas de souscription des contrats d'assurance Perte d'Emploi du Dirigeant et Responsabilité Civile du Dirigeant.

Pour en savoir plus

Contactez votre chargé d'affaires habituel ou HSBC Relations Clients Entreprises

0810 83 84 85 Service 0,05 € / min + prix appel

Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00.

Connectez-vous sur www.business.hsbc.fr

Suivez HSBC Commercial Banking 

*Plafond annuel de la sécurité sociale – Au 1^{er} janvier 2022, le PASS est égal à 41 136€